



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

Arrêté fixant les listes des candidats à l'occasion de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Bordeaux Gironde et de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine et modifiant l'arrêté n° 33-2021-09-21-00003 du 21 septembre 2021

La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2016-298 du 14 mars 2016, relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Bordeaux Gironde et de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la circulaire ministérielle du 22 juin 2021 concernant la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie, la publication des listes électorales, la commission d'organisation des élections et le dépôt des candidatures ;

Considérant les déclarations de candidatures retenues aux élections des chambres de commerce et d'industrie territoriale Bordeaux Gironde et régionale de Nouvelle Aquitaine, présentées dans le cadre d'un groupement ou à titre individuel, au plus tard le jeudi 30 septembre 2021 à douze heures ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1^{er} : les candidatures retenues en vue de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Bordeaux Gironde et de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine sont arrêtées conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la chambre de commerce et d'industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine, à la chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, aux greffes des tribunaux de commerce de Bordeaux et de Libourne et à la préfecture de Gironde.

Article 3 : l'article 6 de l'arrêté n° 33-2021-09-21-00003 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures, la date limite de remise des circulaires des candidats et les dates des opérations de scellement des urnes et de dépouillement pour les élections des membres de la Chambre de commerce et d'industrie régionale Nouvelle-Aquitaine et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Bordeaux Gironde du 27 octobre au 9 novembre 2021 est modifié ainsi :

« La commission d'organisation des élections procédera au **dépouillement** des votes le **lundi 15 novembre à 10h00** en salle Élections de la préfecture de la Gironde, ce dépouillement aura lieu en séance publique ».

est remplacé par :

« La commission d'organisation des élections procédera au **dépouillement** des votes le **mercredi 10 novembre 2021 à 10h30** en salle Élections de la préfecture de la Gironde, ce dépouillement aura lieu en séance publique ».

Article 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 7 octobre 2021 fixant les listes des candidats à l'occasion de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Bordeaux Gironde et de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Aquitaine, le président de la chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, le président du tribunal de commerce et le président de la commission d'organisation de l'élection de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 20 OCT. 2021

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT